
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°16644 est prescrite l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers UNIVALOM pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets non dangereux située Rue Henri Laugier 06 600 Antibes.

Du mercredi 14 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement

- 1) à la mairie d'Antibes, Hotel de ville, cours Massena, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
Le vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

- 2) sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>
onglet «Publications» puis «Consultation du public»

Le public pourra formuler ses observations :

- 1) sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Antibes,
- 2) par lettre adressée à la direction départementale de la protection des populations – service environnement – CADAM – bâtiment Mont des Merveilles – 147, boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3
- 3) par voie électronique : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

A l'issue de la procédure, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2a fixées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, soit d'un arrêté préfectoral de refus.

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS